

Département  
**Ain**

Arrondissement  
**BOURG-EN-BRESSE**

Effectif légal du conseil syndical  
37  
Nombre de délégués en exercice  
37

## DELIBERATION

### Séance du 18 février 2010

L'an deux mille dix, le dix huit février à dix-huit heures trente, le comité du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la Salle du Conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline FOURNET.

#### PRESENTS :

##### Communauté de Communes « Porte Ouest de la Dombes »

Bernard RAVOIRE (Ambérieux en Dombes), Patrick DUVIVIER (Ars sur Formans), Maryse DECOTE (Beauregard), Yves DUMOULIN (Fareins), Jacqueline FOURNET (Jassans-Riottier), Daniel VIGNARD (Savigneux).

##### Communauté de Communes « Saône Vallée »

Roger CHORIER (Civrieux), Louis DELECOURT (Misérieux), François TAVERNIER (Parcieux), Dominique VIAL (Reyrieux), Bruno BALAY (St Bernard), Armand CHAUMOND (Toussieux), Michel RAYMOND (Trévoux), Frédéric BRU (Ste Euphémie),

##### Communauté de Communes « Montmerle 3 Rivières »

Jean-Michel LUX (Francheleins), Guy MORILLON (Guéreins), Nathalie BISIGNANO (Lurcy), Bernadette LAMOTTE (Montceaux).

##### Communauté de Communes « Val de Saône-Chalarnonne »

Christiane THIBERT (Garnerans), Anne-Mary BOUCHY (Illiat), Muriel LUGA-GIRAUD (Saint Didier sur Chalarnonne), Maurice VOISIN (Thoissey),

##### SIVOM « Val de Mâtre »

Gilbert GROS (Chaleins),

##### COMMUNES ISOLEES

Bernard GIL (Chaneins), Raymond MOUSSY (Villeneuve), Annick TCHICHONELIS (Valeins).

#### ABSENTS:

##### Communauté de Communes « Portes Ouest de la Dombes »

Brigitte COULON (Rancé), Martial THEVENET (Frans)

##### Communauté de Communes « Saône Vallée »

Isabelle ACHARD (Massieux), Emmanuel BONNET (Saint Didier de Formans), André COLLON (St Jean de Thurigneux),

##### Communauté de Communes « Montmerle 3 Rivières »

Robert DESPLACE (Genouilleux), Jean-Christian FORESTIER (Montmerle-sur-Saône)

##### Communauté de Communes « Val de Saône-Chalarnonne »

Sandrine MERAND (St Etienne sur Ch.), Jean-Pierre CHAMPION (Mogneneins), Roger THIVOLLE (Peyzieux-sur-S.).

##### SIVOM « Val de Mâtre »

Philippe BRUNEL (Messimy sur Saône)

Monsieur Bernard RAVOIRE est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Comité syndical : le 8 février 2010.

Nombre de conseillers : 37

en exercice : 37

Présents : 26

Votants : 26

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)**

Madame la Présidente rappelle les objectifs ayant conduit à engager une procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Val de Saône-Dombes » :

- la mise en compatibilité du SCoT avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- la prise en compte des dispositions du SDAGE « Rhône-Méditerranée », avec lequel le SCoT doit également être compatible,

La modification du SCoT affecte les trois pièces constitutives du schéma de cohérence territoriale – le Rapport de Présentation, le PADD et le Document d'Orientations Générales – et porte sur différentes thématiques :

- La répartition territoriale du développement entre territoire rural et secteurs à vocation urbaine et la densification des tissus urbanisés,
- La préservation des éléments du patrimoine paysager et des corridors écologiques,
- La protection des milieux naturels, de la biodiversité et de la ressource en eau,
- La prise en compte des risques naturels d'inondation,
- La structuration du développement économique et commercial,
- La protection des espaces agricoles stratégiques et ordinaires,
- Le renforcement de la densification urbaine autour des futures gares de Lyon-Trévoux,
- La définition du tracé de l'axe est-ouest « Villefranche-Saint-André de Corcy ».

### **LE COMITE SYNDICAL,**

*Vu les articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, portant sur les schémas de cohérence territoriale,*

*Vu la délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2006 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Val de Saône-Dombes »,*

*Vu la délibération du Comité syndical du 13 novembre 2008 engageant la procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*

*VU l'ordonnance n° E09000258/69 en date du 5 août 2009 de Monsieur le Président délégué pour le Président empêché du Tribunal Administratif de LYON désignant Monsieur Jean-Paul DENUELLE, en qualité de commissaire-enquêteur ;*

*Vu l'arrêté n°01/2009 de la Présidente du Syndicat Mixte prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),*

*Vu le dossier de modification du SCoT « Val de Saône-Dombes » soumis à enquête publique du 12 octobre au 12 novembre 2009, conformément aux articles L 122-1 et L 122-13 du code de l'Urbanisme.*

*Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 4 décembre 2009 complété le 12 décembre 2009 et ses conclusions favorables assorties de 6 recommandations*

*Considérant que la modification du SCoT, telle que présentée au comité syndical, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés.*

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré à 24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

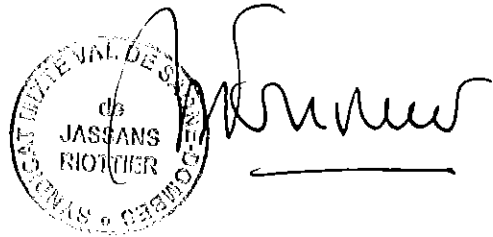
- **APPROUVE** la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Val de Saône-Dombes », tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R 122-12 et R 122-13 du code de l'urbanisme :
  - cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte ainsi que dans les communes et EPCI membres concernées

- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département
- elle sera publiée, en outre, au recueil des actes administratif du Syndicat Mixte
- DIT que la présente délibération et la modification du schéma de cohérence territoriale annexée à cette dernière seront transmises au Préfet de l'Ain ainsi qu' :
  - Au président du Conseil régional et au Président du Conseil général ;
  - Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
  - Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ;
  - Aux communes et groupements de communes membres du Syndicat mixte « Val de Saône Dombes » ;
- DIT que le SCoT sera tenu à la disposition du public:
  - Au siège du syndicat mixte (SCoT) « Val de Saône-Dombes », en mairie de Jassans-Riottier
  - A la Préfecture de l'Ain, à Bourg en Bresse
- CHARGE Madame la Présidente d'assurer toutes les mesures de publicité, d'information du public et de transmission requises.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Le 18 février 2010,

La Présidente  
Jacqueline FOURNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 03 MARS 2010  
Réception en Préfecture le : 03 MARS 2010  
Affichage le : 11 MARS 2010